

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence du projet : 2024-06-13d-00898

Référence de la demande : 2024-00898-011-001

Dénomination du projet : Centrale solaire au sol sur la commune de Salsigne sur la carrière de Russec

Bénéficiaire : Nicolas COURT - ATO Solaire 2, filiale de CNR

Lieu des opérations : Salsigne

Espèces protégées concernées : 15 espèces, dont 1 espèce d'insecte, 3 espèces d'amphibiens, 7 espèces de reptiles, 3 espèces d'oiseaux, 1 espèce de mammifères dont 1 espèce de chiroptère

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet porté par ATO SOLAIRE 2 consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière d'argile de RUSSEC de la commune de Salsigne, dans le département de l'Aude (11).

L'activité de la carrière a cessé depuis 2008, entraînant l'installation progressive de la végétation sur les deux plateformes de la carrière. L'emprise retenue pour la centrale est celle de deux îlots séparés par un corridor boisé qui est préservé. Le projet occupe au total 9,2 ha clôturés, la surface totale des modules est d'environ 4 ha pour une puissance installée d'environ 10 MWc permettant une production estimée d'environ 13 500 MWh/an. La durée de vie de l'installation est de 30 ans. Un premier permis de construire avait été déposé en 2013 mais l'autorisation est devenue caduque faute d'avoir été prorogée.

Le projet s'implante sur une ancienne carrière, qui n'a, a priori, pas fait l'objet de travaux de réhabilitation. Le projet suit donc la préconisation du SRADDET d'Occitanie (règle 20) qui encourage le développement du photovoltaïque dans les espaces anthropisés.

Néanmoins, nous attirons l'attention sur la proximité (6,5km à vol d'oiseau) de cette ancienne carrière d'argile avec le site de la mine d'or qui a été la plus importante d'Europe occidentale et la dernière en activité en France. L'exploitation de cette mine, qui a cessé en 2004, a entraîné des conséquences significatives sur l'environnement et la santé humaine, surtout en raison de la pollution par l'arsenic. Entre 1892 et 2004, elle a produit environ 120 tonnes d'or mais **400 000 tonnes d'arsenic**, faisant de Salsigne le premier producteur mondial d'arsenic du-

rant une grande partie du XX^{ème} siècle.

Compte-tenu du contexte et au vu de la proximité du projet avec des cours d'eau, des précautions spécifiques sont à prendre lors de toutes les opérations impliquant la mobilisation des sols et/ou l'érosion des sols, notamment pendant les terrassements, la mise en œuvre et l'entretien des obligations légales de débroussaillage ainsi que lors du nettoyage des panneaux. Il est donc nécessaire de sensibiliser le personnel et les sous-traitants concernés par ces activités et de mettre en place des mesures de réduction des impacts. Parmi ces mesures, on peut citer la limitation de la vitesse des engins et véhicules ainsi que la collecte et le traitement des eaux de lavage des engins et des panneaux par des bassins de rétention ou de décantation. Outre les mesures précitées, il est demandé que les OLD, soient adaptées dans la bande 0 – 50 m et encore plus dans la bande 50m - 100m pour conserver de la végétation constituant un rôle tampon avec les cours d'eau et préserver la fonctionnalité de la ripisylve. Maintenir une couverture végétale permet non seulement de limiter l'érosion des sols et le ruissellement vers les cours d'eau, mais aussi de protéger la fonctionnalité écologique de la ripisylve en préservant un effet lisière graduel entre les milieux fermés de la ripisylve et les milieux ouverts aux abords de la centrale.

Un accès à l'ouest est projeté, mais non encore défini et surtout non prospecté, aucun dosage d'Arsenic n'a semble-il été fait ni sur le site ni sur les différents chemins d'accès envisagés au niveau des sols, **ce qui reste la condition sine qua none de notre acceptabilité.**

Le site présente un intérêt pour la biodiversité puisqu'au total 102 espèces protégées ont été contactées au sein de l'aire d'étude ou sont considérées comme potentielles, dont plus de 45 % ont un enjeu écologique modéré et plus de 7 % ont un enjeu écologique fort ou très fort.

Bien que la méthodologie présente plusieurs biais, le nombre de passages, le caractère « dégradé » du site et le nombre d'espèces inventoriées (157 espèces de flore et 142 espèces de faune), laissent penser que **la pression d'inventaire semble proportionnée et peut être jugée satisfaisante.**

70 espèces d'invertébrés ont été inventoriées, dont 48 lépidoptères, 2 coléoptères, 5 orthoptères, 6 odonates, parmi lesquelles 3 sont protégées : Proserpine (avec l'aristoloche sa plante hôte) et **Zygène cendrée** (enjeu modéré) et Grand capricorne (enjeu faible).

Deux espèces d'Amphibiens, le **Pélodyte ponctué** et la **Rainette méridionale** (enjeu faible), ont été observées et 2 sont considérées comme potentielles avec le Crapaud calamite (enjeu faible) et l'**Alyte accoucheur** (enjeu modéré), témoi-

gnant que la zone peut servir de refuge en période estivale et/ou hivernage.

Squamates : 5 espèces ont été contactées, le **Lézard ocellé** (enjeu très fort), la **Couleuvre de Montpellier**, le **Lézard catalan**, le **Seps strié** (enjeu modéré) et le **Lézard à deux raies** (enjeu faible), auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces potentielles (**Couleuvre à échelons**, **Coronelle girondine** et **Vipère aspic**), ce qui témoigne d'un intérêt écologique de la zone pour ce cortège d'espèces, notamment au niveau des pelouses, des zones dénudées et des enrochements. Une attention particulière sera déployée lors du « fichage » des pieux battus servant de supports des panneaux pour effaroucher ces espèces, par exemple par battage de la végétation.

Les milieux boisés forment des habitats favorables pour 9 mammifères, dont 3 espèces protégées : la Genette commune, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe (enjeu faible). Les bruits des engins permettront leur fuite au cours des travaux.

Quinze espèces protégées de chiroptères ont été contactées dans l'aire d'étude, auxquelles s'ajoute une potentielle, la Sérotine commune, et 2 ensembles non déterminés précisément (Oreillard sp. et Murin groupe Natterer). Parmi ces espèces, le Minioptère de Schreibers représente un enjeu très fort, la Grande noctule et le **Rhinolophe Euryale** un enjeu fort, la Pipistrelle de Kuhl un enjeu faible et les autres un enjeu modéré.

Pour les oiseaux, 76 espèces ont été contactées, dont 65 protégées : dont 3 à enjeu fort, avec le **Milan royal** et la **Fauvette pitchou** 22 à enjeu modéré, telles que la Linotte mélodieuse, la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette passerinette, le Verdier d'Europe, le Serin cini, la Cisticole des joncs et 40 à enjeu faible, telles que le Chardonneret élégant, l'Engoulevent d'Europe.

Fonctionnalité écologique :

Le site est principalement constitué de milieux en cours de re-colonisation arbusive entourés de boisements mixtes. Sa proximité avec le Rieu Sec, ses affluents et leurs ripisylves, en fait un corridor écologique important. La diversité des habitats, allant des milieux ouverts à différents stades de fermeture jusqu'aux milieux plus fermés, forme une mosaïque écologique. Malgré les perturbations historiques liées à l'exploitation de la carrière, cette diversité témoigne d'un intérêt écologique marqué pour de nombreuses espèces protégées qui y accomplissent tout ou partie de leur cycle biologique (alimentation, déplacements).

Séquence ERC :

Éviter : 3 mesures sont proposées, planning des travaux de terrassements, plan de circulation. Le zonage OLD n'est pas clairement établi. En effet il est nécessaire de préserver l'îlot central et les 2 ripisylves, de même le statut du vallon « embroussaillé » n'est pas nettement précisé.

Réduire : 11 mesures sont présentées ; elles paraissent correctes compte tenu des mesures prévues au plan d'aménagement passif de cette zone, extraction d'argilet compactage d'exploitation rendant la reconstitution d'un sol fonctionnel délicat et surtout très lent. Seul des îlots conservés permettront cette lente évolution comme la conservation de la ripisylve du Rieu Sec.

Compenser : Pour les 9,2 ha clôturés, 15,8 ha de parcelles communales (Conques-sur-Orbiel) sous convention ONF ont été retenus mais ce site reste « en zone d'exploitation » ce qui est dommageable en terme de biodiversité.

Une analyse plus complète et plus fondée sur le but recherché de compenser en terme de biodiversité est nécessaire, générant un gain au moins équivalent à la perte résiduelle. Ce qui ne semble pas le cas, le site reste inscrit en zone d'exploitation. Le plan d'aménagement forestier actuel (traitement en futaie régulière) n'est pas remis en question. Lors des prospections, l'effort a été faible sur ces zones. Des îlots de sénescence sont mentionnés mais il est difficile de les visualiser et d'en connaître la pérennité (mention de 30 ans, largement insuffisante).

Une libre évolution aurait été plus appropriée surtout que l'évaluation par Eco-tone en 2023 de ces zones a été assez succincte et que des peuplements monospécifiques de Pins d'Alep et d'Eldarica, voire de cèdres, sont présents et devront être éradiqués pour laisser une libre évolution aux espèces des milieux buissonnants sans compromettre le maintien des espèces inféodées au milieu boisé et ainsi créer une mosaïque de milieux diversifiée localement.

Les mesures seront mises en œuvre par un opérateur de compensation et seront encadrées par un plan de gestion qui sera révisé tous les 5 ans, avec une surveillance des OLD, plus destructrice qu'efficace.

L'objectif principal doit être centré sur le volet écologique, et ne pas répondre principalement à des exigences réglementaires ou à des préoccupations d'acceptabilité. **Il s'avère nécessaire de mieux clarifier cette partie compensation**

En conclusion

Les orientations nationales en termes de parcs photovoltaïques au sol recommandent l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées pour leur développement. Cette logique est également reprise dans le Schéma régional

d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie (SRADDET), adopté par la Région Occitanie le 30 juin 2022, au sein de la règle n°20 qui indique « Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations EnR et les inscrire dans les documents de planification. Si la **raison impérative d'intérêt public majeur est acceptable, il faut souligner que l'ancien exploitant de la carrière d'argile n'a pas satisfait à ses obligations de remise en l'état naturel, comme cela est préconisé dans le Schéma Régional des Carrières d Occitanie.**

De plus nous rappelons ici le manque de données sur la présence d'Arsenic dans les sols et du chemin d'accès, du lieux de vie des agents d'ATO Solaire et autres personnes intervenant au cours du chantier / de l'exploitation de la centrale. Cet élément est toxique pour les humains mais aussi pour la biodiversité qu'elle soit animale végétale , fongique ou bactérienne.

L'absence de solutions alternatives est convaincante de même que les mesures de réduction. Le CSRPN demande un approfondissement des modes de gestion au vu des effets attendus sur les fonctionnalités écologiques de ces milieux. La compensation projetée nécessite une nouvelle évaluation car celle présentée est insuffisante.

Le CSRPN donne un avis favorable sous conditions que les recommandations énumérées ci-dessus soient prises en compte.

AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions [X]	Défavorable []
----------------------	---------------------------------	-----------------

Présidence du CSRPN	[]
Présidence du GT ERC/DEP	[X]

Fait le 16 juillet 2025

James Molina et Jean-Louis Hemptinne

